

J'ai le plaisir de confirmer notre Commande pour l'espace Publicitaire dans le PRIME Magazine, suivant :

Société / Nom Complet

Activités

NIF STAT

Adresse

Tél Mobile

Email

N° Total d'insertions :

Prix Unitaire :

Total Général :

Mode de Paiement :

Je, le Signataire Autorisé, a lu, compris et accepté les termes et conditions du présent contrat (Voir Verso)

Nom complet (autorisé à signer pour et au compte de) :

Date :

Signature :

Remarques:

.....

.....

.....

.....

➤ Envoyez votre commande complète à :
direction.commercial@primemedia.international
+261 32 05 092 89 / +261 34 16 779 31

Edition(s)

Prochaines 12 éditions
(voir Remises ci-dessous pour réservation annuelle)

2017 - 2018

- Mars 2017 Octobre 2017
- Avril 2017 Novembre 2017
- Mai 2017 Décembre 2017
- Juin 2017 Janvier 2018
- Juillet 2017 Février 2018
- Août 2017 Mars 2018
- Septembre 2017 Avril 2018
- Autres :

Dimensions

- 2 Pages:** format 420x297mm*
- 1 Page:** format 210x297mm*
- 1/2 Page:** format 210x148 mm*
- 1/4 Page:** format 105x148 mm*
- 1/8 Page:** format 74x105 mm*

*Ajouter 3 mm de bord perdu

* Toute insertion doit être fournie en **version PDF** prêt à imprimer à **haute résolution**

* Les insertions Blanc & Noir doivent être enregistrées en **échelle de gris**; les insertions en couleur enregistrées en **CMYK**

Tarifs Publicitaires

FORMAT		ARIARY
Double Page	420x297 mm	2.900.000,00
Simple Page	210x297 mm	1.600.000,00
1/2 Demi-Page	210x148 mm	900.000,00
1/4 de Page	105x148 mm	500.000,00
1/8 de Page	74x105 mm	300.000,00

Planning de Clôture

Janvier 2017	Limite 15 Déc. 2016	Juillet 2017	Limite 15 Juin 2017
Février 2017	Limite 15 Janv. 2017	Août 2017	Limite 15 Juillet 2017
Mars 2017	Limite 15 Fév. 2017	Sept. 2017	Limite 15 Août 2017
Avril 2017	Limite 15 Mars 2017	Oct. 2017	Limite 15 Sept. 2017
Mai 2017	Limite 15 Avril 2017	Nov. 2017	Limite 15 Oct. 2017
Juin 2017	Limite 15 Mai 2017	Déc. 2017	Limite 15 Nov. 2017

Remises

3 x Insertions **5%** 6 x Insertions **10%** 12 x Insertions **15%**

TERMES & CONDITIONS

Toutes insertions publicitaires dans Prime Magazine sont soumises aux conditions ci-après :

1) Prime Media, éditeur de Prime Magazine, se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute insertion d'un ordre de publicité accepté. Prime Media n'est pas responsable en cas de perte due à un défaut d'insertion, une omission ou une insertion à d'autres dates que celles mentionnées dans l'ordre de publicité par l'Annonceur, ou pour toutes erreurs typographiques ou pour des fautes de toute sorte.

2) Toutes les précautions sont prises pour assurer une impression correcte et garantir l'insertion publicitaire. Cependant, Prime Media n'est pas responsable des différences de couleur ou erreurs du contenu des annonces. Il incombe entièrement à l'Annonceur de s'assurer de la conformité de la matrice au format indiqué dans l'ordre d'insertion. La matrice sera conservée pendant 12 mois au maximum.

3) Toutes instructions par téléphone doivent toujours être confirmées par écrit.

4) Les dates limites stipulées de réservation sont également des dates d'annulation. En cas d'annulation après les dates limites, des frais d'annulation sont dus à hauteur de 50% du montant du tarif.

5) Aucun changement du contenu des espaces publicitaires n'est accepté une fois la production de Prime Magazine entamée. En outre, aucun délai supplémentaire n'est accordé pour la fourniture de la matrice. La totalité du tarif est due pour toute matrice remise hors délai même si elle n'a pas été publiée.

6) Les insertions publicitaires de produits ou services en lien avec la couverture éditoriale ou avec un sujet publié dans un espace spécial sont interdites, hormis les espaces spéciaux ou premium prévus dans un contrat.

7) Les espaces publicitaires de Prime Magazine ne peuvent pas être utilisés pour dénigrer ou comparer d'une manière négative des annonceurs, des entreprises, des personnes ou des institutions.

8) Prime Media se réserve le droit d'éditer, de réviser ou de refuser, même après consentement de publication, toute annonce publicitaire mensongère, trompeuse, ou inappropriée pour quelque raison que ce soit.

9) Le nom complet et l'adresse de l'annonceur doivent être indiqués dans l'annonce mentionnant l'envoi d'argent à une Boîte Postale ou via opérateur de téléphonie mobile.

10) En cas de modification de tarifs, les contrats en cours sont maintenus au tarif conclu pendant 45 jours calendaires après notification des nouveaux tarifs. Passé ce délai, les nouveaux tarifs seront applicables pour les publications suivantes. L'Annonceur peut résilier le contrat en donnant un préavis de 14 jours calendaires au moins avant l'application des nouveaux tarifs. En cas d'augmentation de tarifs suivant les dispositions contractuelles, les dispositions précédentes ne s'appliquent pas.

11) La facture est établie mensuellement et payable dans les 30 jours de son émission. Tout retard de paiement est soumis à un intérêt de retard suivant le taux directeur de la Banque Centrale. Les frais bancaires et de recouvrement sont à la charge de l'Annonceur.

12) Les documents publicitaires sont soumis à l'approbation de Prime Media. L'Annonceur est seul responsable du contenu de la publicité. Aucune demande ni réclamation, aucune injonction, mesure conservatoire, demande judiciaire ou administrative, action judiciaire ou extrajudiciaire ne pourra être entreprise à l'encontre de Prime Media pour des dommages causés aux tiers suite à la publication d'une insertion publicitaire.

13) Les publipportages et les publicités promotionnelles doivent respecter la conception, le style et les règles et procédures rédactionnelles de Prime Magazine. La mention « Promotion » ou « Publicité » sera indiquée en dessus ou en dessous de l'article.

14) Prime Media se réserve le droit de refuser tout document similaire à la conception, à la mise en page et le style rédactionnel du magazine.

15) Toute souscription d'un ordre de publicité, que ce soit par écrit ou par téléphone, vaut acceptation sans réserves des présentes conditions générales. Toute stipulation contraire ajoutée par l'Annonceur dans le formulaire d'ordre de publicité est réputée non écrite.

16) Pour tout contrat signé et portant sur plusieurs numéros de Prime, l'annonceur doit faire en sorte que la maquette de son visuel soit parvenue à Prime Média avant le 15 du mois précédant la date de parution prévue du numéro dans laquelle il a réservé un espace publicitaire. A défaut d'avoir en sa possession la maquette du visuel de l'annonceur, Prime Media insérera automatiquement la maquette ou visuel du mois précédent.